

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 27 janvier 2020

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMAIN

Excusés : Arnaud FORTIN donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS

Secrétaire de séance : Jean-Michel TOURNIER

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 décembre 2019 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 02 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Délibération pour la créance d'un locataire :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Aurélie De Tricornot, alors locataire du logement communal au 3 rue de la Fromagerie à Frambouhans, a endommagé une place de parking : son véhicule, une Passat bleue avait une fuite d'huile qui a provoqué au fil du temps, une énorme tâche d'huile sur la place de stationnement communale

. Suite à son départ, l'entreprise VERMOT TP (Gilley) avait été sollicitée pour la remise en état de cette place. Le montant de sa facture s'élève à 744.00 euros.

Pour obtenir le remboursement de ces frais réglés par la commune, un PV de contravention a été dressé avec pour nature de l'infraction : Atteinte à l'intégrité du domaine public. Des interdictions sont ainsi énumérées et répriment le fait (art.r.116-2 CVR) de laisser écouler sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public (dépôts sauvages). Ce PV a donc été adressé au

tribunal de Grande Instance, et Mme De Tricornot a été entendue. Sur le PV d'audition, Madame De Tricornot approuve les renseignements de ce dossier.

Aussi, M. le Maire propose d'émettre un titre du montant de 744.00 € à l'encontre de Mme De Tricornot.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise l'émission du titre du montant de 744.00 € à l'encontre de Madame De Tricornot.

3. Validation du PLU :

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la carte communale approuvée le **19/04/2004**

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2018 arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 décidant, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, d'appliquer au présent PLU, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les avis des services consultés ;

VU l'arrêté municipal en date du 2 avril 2019 prescrivant l'enquête publique relative au PLU ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 25 juin 2019 relatives à l'enquête publique unique concernant le projet de P.L.U., l'abrogation de la carte communale, et la révision du zonage d'assainissement ;

VU le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que la carte communale en vigueur doit être abrogée pour permettre l'approbation du PLU,

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Liste des éléments modifiés suite à la réunion de bilan effectuée avec les personnes publiques consultées sur le projet en date du 03/09/2019 dont le détail est donné par le compte-rendu effectué consécutivement à cette réunion :

- prise en compte des avis des services de l'État, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- compléments concernant les O.A.P. (mise en place d'un phasage de l'urbanisation)

- compléments pour le rapport de présentation (ajout d'éléments relatifs à la prise en compte des risques, des nuisances, ajout de la carte du réseau hydrographique, ajout d'une annexe au rapport de présentation relative à l'expertise zones humides des terrains urbanisables)

- modification du règlement - prise en compte des observations des services de l'État, de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

- modification du plan du zonage d'assainissement (révision conjointe à la procédure d'élaboration du P.L.U.)

- prise en compte favorable d'une demande formulée durant l'enquête publique (observation°06 bis pour augmentation du nombre d'annexes autorisées à la maison d'habitation, sur une même unité foncière).

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme qui s'inscrit dans un processus de simplification et de modernisation du régime des autorisations du droit des sols, et comprenant différentes dispositions visant à alléger et à clarifier la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et à mettre en œuvre la réforme de la fiscalité de l'urbanisme. Ce décret prévoit également que les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toute formalité, sauf dans une commune ou un périmètre d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement.

A l'article R*421-12, il est précisé les mêmes conditions pour l'édification d'une clôture.

Enfin à l'article L423-3 du code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 - art.15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007, il est précisé "les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir".

Il est ainsi proposé au conseil municipal de rétablir l'instruction des déclarations préalables relatives au ravalement de façades, à l'édification de clôtures et l'instruction des permis de démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention :

- décide de rétablir l'instruction des déclarations préalables relatives au ravalement de façades, à l'édification de clôtures et l'instruction des permis de démolir.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'abroger la carte communale actuellement en vigueur
- décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et de la décision du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 sera applicable au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération abrogeant la carte communale en vigueur et approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de FRAMBOUHANS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Besançon, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

4. Prix de vente du Terrain à bâtir au lotissement « Le Bas du Parc » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'étude financière du lotissement du Tacot et du lotissement « Le Bas du Parc » avait été réalisée avec une réévaluation du prix de vente du terrain au m² chaque année.

Sachant que les travaux de ce lotissement sont partiellement terminés, hormis les finitions de la voirie, la commission « finances » propose l'augmentation de 2.00 € HT du prix de vente du terrain au m², soit 55.40 € HT le m² à compter du 01 janvier 2020.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

5. Réservation de terrain au lotissement « Le Bas du Parc » :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme DUSSY Christophe qui souhaitent réserver la parcelle n° 2 située au lotissement « Le Bas du Parc » d'une superficie de 948 m² au prix de 55.40 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

6. Vente de terrain d'aisance Rue du Capitaine Treilhes :

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux travaux de voirie réalisés en 2017 dans la Rue du Capitaine Treilhes, plusieurs parcelles de terrain communal

pouvaient être cédées ou échangées aux propriétaires riverains concernés sous forme de terrain d'aisance. Egalement, suite au tracé de la voirie très légèrement modifié, des propriétaires privés pouvaient céder à la commune quelques mètres carrés de terrain se trouvant dorénavant sur les espaces publics.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018, suite à l'accord écrit des personnes concernées, suite au piquetage réalisé par le cabinet BOISSENOT, géomètre-Expert à Maiche (25120), Monsieur le Maire propose :

- de vendre la parcelle communale AB259 d'une superficie de 40 m² à Monsieur et Madame CORNEGLIO résidant au 06B Rue du Capitaine Treilhaes pour un montant de 7.71 € HT le m², sachant que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- de vendre la parcelle communale AB27p d'une superficie de 58 m² pour un montant de 20.56 € HT le m² à Monsieur Jean-Pierre VIENOT, et d'acquérir la parcelle AB310p d'une superficie de 47 m² pour un montant de 7.71 € HT le m², propriété de Monsieur Jean-Pierre VIENOT, sachant que les frais de géomètre et les frais de notaire seront répartis à 50 % à la charge de l'acquéreur et 50 % à la charge de la commune.

- d'échanger la parcelle communale AB131p d'une superficie de 60 m² propriété de la commune avec la parcelle AB133p d'une superficie de 59 m², propriété de Madame Lucie PERSONENI, sachant que les frais de géomètre et les frais de notaire seront répartis à 50 % à la charge de l'acquéreur et 50 % à la charge de la commune..

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'ensemble des éléments concernant ces ventes et ces acquisitions.

7. Changement des horaires de l'adjointe technique 2^{ème} Classe en charge de l'entretien des locaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de l'adjointe technique de 2^{ème} classe, échelon 7 IB/IM 403/364, en charge de l'entretien des locaux, passant ainsi de 28/35 à 30/35 par semaine. Ceci à compter du 1^{er} février 2020.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

8. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

9. Approbation sans réserve du projet de charte du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger 2020-2035

Approbations des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger :

La procédure en cours, engagée par la Région en décembre 2011, a pour objectif la création du Parc naturel régional du Doubs Horloger. Une Charte a été élaborée dans ce but en concertation avec la population. Elle est constituée d'un rapport et ses annexes, d'un plan de Parc et des projets de statuts du futur Syndicat mixte.

Le projet de Charte a obtenu un avis intermédiaire favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Il est maintenant soumis à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude, soit 95 communes, 6 communautés de communes et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement le projet de Charte par délibération. A ce titre, il est nécessaire de rappeler que :

- l'approbation du projet de Charte emporte adhésion automatique au syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger (Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).
- En l'absence de délibération dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier, l'avis sera réputé défavorable.

Le projet de Charte sera ensuite transmis, pour délibération, au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le classement en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Puis la Charte sera approuvée par un décret du Premier Ministre, après avis final des différents ministères et instances nationales concernées, officialisant la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de Charte et des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035, adressés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 20 janvier 2020 et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE, sans réserve, le projet de Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger 2020-2035 ainsi que ses annexes,
- APPROUVE le projet de statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

10. Présentation du rapport d'activité de la compétence Assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Maîche

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la compétence Assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Maîche pour l'exercice 2018 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

11. Choix du coordinateur SPS pour les travaux d'agrandissement et mise en accessibilité de la salle des Marronniers :

Suite aux travaux d'agrandissement et la mise en accessibilité de la salle des Marronniers, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de faire appel à une entreprise afin d'assurer la mission de coordination S.P.S. Après l'analyse des devis, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CS2 de Morteau (25), entreprise moins disant, pour un montant de 1 456.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

12. Achat de terrain suite au projet de voirie pour l'accès aux Bataillots :

Monsieur le Maire rappelle l'étude réalisée par le Maître d'œuvre JDBE de Besançon (25000) pour la création d'un nouvel accès menant au lieu-dit « Les Bataillots ». Dans le but de réaliser ces travaux, la commune se doit d'acquérir tout ou partie de la parcelle cadastrée AD275 appartenant à Monsieur Daniel GENRE demeurant à La Longeville (25650).

Monsieur le Maire rappelle que la négociation a été menée par l'EPF, Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune. Après négociation, il est proposé à la commune de devenir propriétaire d'une partie de la parcelle d'une superficie de 654 m² correspondant à une bande de terrain d'une largeur de 10 m reliant la D437 à la seconde partie de la voirie menant au lieu-dit pour un montant de 300.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'EPF, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

13. Achat d'un miroir de sécurisation pour la Grande Rue

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie informe le Conseil Municipal que, suite à une demande des riverains habitants 23 Grande rue, la commission a travaillé sur la possibilité d'installer un miroir permettant la sécurisation de la sortie sur la Grande Rue.

Après une visite sur place, il s'avère que la pose de ce miroir est la solution la plus appropriée.

C'est pourquoi, Monsieur l'adjoint propose de valider le devis de la société SIGNAUX GIROD de CHAMPAGNEY (25170) pour un montant de 709.00 € HT, sachant que celui-ci sera installé par les employés communaux.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

14. Eclairage public au lotissement « Sur la Velle »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'un riverain habitant Impasse des Lilas, se plaignant du manque d'éclairage public autour du 4 impasse des Lilas.

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie informe que la commission s'est rendue sur place le 16 décembre. Il a été constaté ce désagrément, mais également le manque de lumière sur l'ensemble du lotissement depuis le passage des candélabres en led. Après analyse, les candélabres sont espacés d'au moins 70 m et cela entraîne beaucoup de points noirs.

Après étude, la commission propose qu'une étude chiffrée soit faite en deux volets :

- Régler le problème au carrefour de l'impasse des Lilas et de la rue des Genévriers.
- Faire des propositions pour supprimer les points noirs dans ce lotissement.

La possibilité d'installer des candélabres alimentés par des panneaux solaires permettrait de simplifier les travaux de génie civil.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de se rapprocher du SYDED (Syndicat d'Electricité du Doubs) afin d'obtenir un appui technique ainsi que des devis.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à se rapprocher du SYDED.

15. Acquisition de terrain :

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'urbaniser la première zone définie dans le PLU, il convient d'acquérir tout ou partie de la parcelle cadastrée à l'unanimité, appartenant à M et Me FAUVARQUE demeurant à Annecy (74000). Monsieur le Maire rappelle que la négociation a été menée par l'EPF, Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune. Après négociation, il est proposé à la commune de devenir propriétaire d'une partie de la parcelle

d'une superficie de 2000 m² correspondant à la partie située dans la zone AU du PLU (Zone à Urbaniser) pour un montant de 9.00 € HT le m².

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de l'EPF, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette acquisition. Une indemnisation compensatrice d'un montant de 900.00 € sera versée par la commune au locataire bailleur de cette parcelle.

16. Courrier divers :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Elodie MULLER concernant l'achat de terrain d'aisance situé derrière le cimetière. Il rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 28 octobre 2019 concernant ce sujet. Suite à la proposition de vente à un montant de 53.40 € HT, les pétitionnaires ont émis un avis favorable à la proposition. Monsieur le Maire prendra contact avec le géomètre dans le but de réaliser le bornage de cette parcelle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M et Me Alain TOURNIER souhaitant acquérir la parcelle communal n°AD313 au Crotôt. Monsieur le Maire confirme qu'il s'est entretenu à plusieurs reprises avec cette famille mais qu'il était nécessaire d'attendre la validation finale du PLU. Au vu de la situation, il propose d'attendre le retour de la signature de l'arrêté de Monsieur le Préfet validant le PLU afin que le sujet soit traité. Un courrier dans ce sens sera envoyé au pétitionnaire.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Roberte BOUCARD, locataire d'un appartement communal au 04 Grande Rue à Frambouhans qui souhaite avoir des informations concernant les prochains travaux d'extension de la salle des Marronniers.

Monsieur le Maire propose de faire une réunion de présentation aux locataires des 2 appartements situées au-dessus de la salle lorsque les délais d'intervention des entreprises seront connus dans le détail.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

La séance est levée à 22h37 .

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 27 janvier 2020

Questions diverses

Information n° 1 :

Information sur le P'tit Mag

Monsieur le Maire informe que suite à l'arrêt prolongé d'une vendeuse, et le congé maternité de la seconde vendeuse étant effectif au 01 mars, Madame MEISTRETY Lisa a été recruté afin de réaliser les remplacements. La prise de poste est effective à compter du 27 janvier 2020, et ce jusqu'au retour d'une des deux vendeuses en arrêt.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le but de ne pas fermer le P'tit Mag durant la période de fermeture du fournisseur de pains et viennoiserie (du 21 février au 04 mars inclus), il a pris attache auprès d'une boulangerie à Damprichard afin d'assurer l'intérim.

Après validation du nouveau boulanger, mais sachant que celui-ci ferme le lundi, le Conseil Municipal décide de fermer le P'tit Mag les lundis et mardis durant cette période.

Information n° 2 :

Information n° 3 :

Information n° 4 :

Information n° 5 :

Information n° 6 :